

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **20 (1875)**

Heft 21

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21.

Lausanne, le 18 Novembre 1875.

XX^e Année.

SOMMAIRE. — Nouvelle édition des règlements d'infanterie. — Société militaire fédérale. — Projet de nouveau règlement d'administration (Suite). — Nouvelles et chronique.

DE LA NOUVELLE ÉDITION DES RÈGLEMENTS D'INFANTERIE

On sait que le Département militaire fédéral a élaboré une nouvelle édition, soit 3^{me}, des règlements d'exercice d'infanterie, nécessitée par la loi militaire de 1874, qui a changé l'organisation du bataillon, notamment en réduisant les compagnies de 6 à 4. A cette occasion on a introduit dans les règlements quelques simplifications et améliorations demandées par les cours d'instructeurs, modifications qui sont actuellement à l'essai.

Afin de faciliter le jugement à porter sur ces changements, il est bon de comparer article par article les nouveaux règlements aux anciens. Tel est le but du présent travail :

Ecole du soldat.

Ancienne (seconde) édition : une introduction, 3 sections, 38 articles, 198 paragraphes.

Nouvelle (troisième) édition : une introduction, 3 sections, 35 articles, 132 paragraphes.

1^{re} section. Art. 1^{er}. Les articles concernant la gymnastique en ont été retranchés. Ils sont remplacés par un règlement spécial de 184 paragraphes.

Art. 2. Règles de la position. Repos. Les mouvements de mains-hanches et mains-bas, retranchés.

Art. 3. Conversion individuelle. Point de changement.

Art. 4. Alignements. Les mouvements tête-droite (gauche) retranchés. Tous les alignements se font en ordre serré, premièrement sur un rang, ensuite sur deux (on n'aligne plus en arrière).

Art. 5. Formation sur deux rangs. Point de changement.

Art. 6 et 7. Colonne par files et se remettre de front. Point de changement.

Art. 8. Espèces de pas. Les pas sont de 80 centimètres au lieu de 75 ; le pas en arrière a 40 cent. en place de 30.

Art. 9. Marche de front. Point de changement.

Art. 10. Marche oblique. Idem.

Art. 11. Marche en colonne par files. Point de changement.

Art. 12. Conversion individuelle pendant la marche. Point de changement.

Art. 13. Pas gymnastique. Mêmes principes.

Art. 14. Changement de direction. Mêmes principes.

Art. 15. Conversion. On a supprimé le mouvement de : Avancez l'épaule droite (ou gauche).

Art. 16. Se mettre à genoux. Se coucher à terre. On a supprimé les mouvements : Accroupi et assis.

Art. 17. Se mettre en ligne. Point de changement.